

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 27 avril 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de l'air

Texte n°27

CIRCULAIRE N° 22871/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite - session 2012.

Du 5 décembre 2011

CIRCULAIRE N° 22871/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite - session 2012.

Du 5 décembre 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 5 5 1 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; Signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
3. Arrêté du 30 novembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 11 ; BOEM 332.1.2.1).
4. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
5. Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 4 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 14 ; BOEM 332.1.2.1) modifiée.
6. Circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 17 mars 2011 (BOC N° 17 du 29 avril 2011, texte 7 ; BOEM 333.1.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20302/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 9 février 2011 (BOC N° 13 du 1er avril 2011, texte 29).

Référence de publication : BOC N°19 du 27 avril 2012, texte 27.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions de présentation et l'organisation de l'épreuve d'évaluation écrite session 2012 pour le recrutement au choix en 2013 au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et pour le recrutement au premier grade d'officier en 2014 parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Les commandants de formation administrative ou autorités équivalentes prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opération extérieure (OPEX), en stage, en formation, etc.] des dispositions de la présente circulaire.

1. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AU RECRUTEMENT.

1.1. Sous-officiers d'active.

Les adjudants de carrière, les adjudants-chefs de carrière et les majors de carrière peuvent se porter candidats au recrutement s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2013, d'au moins :

- 34 ans et de 40 ans au plus (être né entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} janvier 1979 inclus) pour les candidats au corps des officiers de l'air ;
- 34 ans et de 45 ans au plus (être né entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1979 inclus) pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air ;
- réunir pour les adjudants au moins deux ans d'ancienneté dans le grade au 1^{er} janvier 2013 ;
- satisfaire aux normes médicales propres à chaque corps et spécialité d'officier postulé.

1.2. Sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Les adjudants et adjudants-chefs peuvent se porter candidats à l'épreuve d'évaluation écrite s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2014, de moins de :
 - adjudants-chefs :
 - 53 ans pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
 - 59 ans pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve ;
 - adjudants :
 - 48 ans pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
 - 53 ans pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve ;
- posséder l'ensemble des aptitudes requises pour servir dans la réserve.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Le dépôt de la fiche de candidature doit être effectué au titre de chaque recrutement et au titre d'une seule session. Tous les sous-officiers volontaires et remplissant les conditions pour être recrutés doivent déposer une fiche de candidature conformément au modèle figurant en annexe II.

Les candidats précisent dans la fiche de candidature s'ils souhaitent se présenter à l'épreuve d'évaluation écrite (obligatoire en cas de première candidature). Un candidat ayant déjà obtenu une note à l'épreuve d'évaluation écrite peut se représenter à celle-ci s'il souhaite améliorer sa note. Seule la meilleure des deux notes est retenue.

2.1. Dispositions particulières relatives aux sous-officiers de carrière détenteurs de la sélection n° 3 niveau présélection rang ou admis à la présélection rang.

Les candidats détenteurs de la sélection n° 3 (S3) niveau présélection rang (PSR) (reçus à l'écrit) ou admis à la PSR (reçus à l'issue de l'oral) lors des sessions précédentes doivent également déposer une fiche de candidature pour le recrutement au grade de lieutenant. S'ils souhaitent améliorer leur note à l'écrit, ils peuvent s'inscrire à l'épreuve d'évaluation écrite organisée en 2012 (cf. annexe II.). Seule la meilleure des notes est retenue.

2.2. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les candidats se présentent au bureau formation (BF) ou antennes service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, sollicitent la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature.

Tous les candidats doivent déposer une demande d'inscription pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle saisie dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH)/ORCHESTRA en PA 30/infotype 9500/sous-type TE16.

De plus, uniquement pour les candidats volontaires à l'épreuve d'évaluation écrite, une demande sera saisie dans le SIRH/ORCHESTRA en PA 30/infotype 9500/sous-type TE07. La demande sera enregistrée sans renseigner les champs du « choix n° 1 et choix n° 2 ».

Une copie du récépissé orchestra est :

- remise au candidat à titre de récépissé de la candidature ;
- archivée dans les pièces du candidat.

Une copie de la fiche de candidature (annexe II.) est transmise :

- au GSBdD/SAP/bureau chancellerie ;
- au bureau gestion administration/département avancement notation statistiques/officier (BGA/D.ANS/OFF) de Tours pour les sous-officiers de l'active ;
- au bureau gestion réserve/division formations et études (BGR/DFE) de Tours pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 6 janvier 2012.

2.3. Synthèse des candidatures recensées.

Dès la clôture des inscriptions, le SAP/BF du GSBdD et la DAPPS établissent un état récapitulatif des candidats à l'épreuve écrite classés par ordre alphabétique, à partir du SIRH.

Cet état, signé du chef du SAP et du commandant de formation administrative, devra distinguer les candidats de l'active de ceux de la réserve. Il sera transmis par messagerie officielle de l'intradef (MOFI), et devra parvenir pour le vendredi 13 janvier 2012, à l'ESOM/EM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr).

2.4. Autorisation à composer.

L'ESOM/EM/BSC établit la liste unique des candidats autorisés à composer, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégataire.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

2.5. Retrait d'autorisation à composer.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés), d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour composer, donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/EM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à composer pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégataire. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/EM/BSC, à BGA/D.ANS/OFF pour les sous-officiers de l'active et à BGR/DFE pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

2.6. Modifications des états récapitulatifs.

Toutes modifications sur le SIRH survenant après le vendredi 13 janvier 2012, doivent faire l'objet d'un message adressé à l'ESOM/EM/BSC ainsi qu'à BGA/D.ANS/OFF ou BGR/DFE selon le cas.

Si pour une raison particulière de service, un candidat doit changer de centre d'examen, le BF du GSBdD perdant adresse un message MOFI au BF du GSBdD gagnant, au centre d'examen perdant ainsi qu'au centre d'examen gagnant conformément à l'annexe III. avec copie au BSC (MOFI : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr).

2.7. Désistement.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par la saisie sur le SIRH du retrait de candidature. Un exemplaire du récépissé signé par le responsable du BF et par le candidat, sera adressée à l'ESOM/EM/BSC, à BGA/D.ANS (pour le personnel d'active) ou BGR/DFE (pour le personnel de la réserve opérationnelle).

Le mode opératoire est disponible sur le site intradef : <http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr>, onglet mode opératoire, objet : désistement à une candidature, concours, examen.

3. CALENDRIER DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.

L'épreuve d'évaluation écrite se déroulera le mardi 13 mars 2012 de 13 h 00 à 18 h 00.

Le calendrier de l'épreuve d'évaluation écrite et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

4. CENTRES D'ÉPREUVE.

Il n'est pas ouvert de centre d'épreuve au profit du personnel détaché en OPEX.

Les commandants des centres d'épreuve sont responsables de l'organisation matérielle, du déroulement et de la surveillance de l'épreuve d'évaluation écrite.

La commission de surveillance comprend :

- un officier, président ;
- des surveillants, d'un grade supérieur à celui détenu par le candidat le plus gradé.

5. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.

5.1. Épreuve d'évaluation écrite.

Commune à tous les candidats de l'armée de l'air, l'épreuve écrite consiste en une analyse commentée d'un texte de portée générale, portant sur un sujet appartenant ou n'appartenant pas au domaine de la défense. Cette épreuve est destinée à apprécier le niveau de connaissances générales, l'aptitude à exposer des idées, à en

dégager les idées maîtresses et à les commenter librement. Cette épreuve permet également de juger les qualités rédactionnelles du candidat et sa maîtrise de l'expression écrite. D'une durée continue de cinq heures, l'épreuve écrite fait l'objet d'une notation de zéro à vingt.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Pour les candidats affectés outre-mer ou en poste à l'étranger, l'épreuve d'évaluation écrite se déroule au même horaire, en temps universel, qu'en métropole.

5.2. Commission d'évaluation de l'épreuve écrite.

Sa composition est définie par l'article 7. de l'arrêté de troisième référence.

Elle procède à la levée de l'anonymat des copies corrigées et notées, puis établit les listes de résultats obtenus par les candidats. Ces listes sont transmises à BGA/D.ANS/OFF pour les sous-officiers de l'active, et à BGR/DFE pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

5.3. Diffusion des résultats.

Les notes seront enregistrées dans le SIRH orchestra par l'ESOM/EM/BSC. Les BF éditeront un relevé de notes qui sera notifié aux intéressés. Les formations administratives pourront alors procéder à la constitution du dossier conformément à l'instruction de cinquième référence.

6. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par l'épreuve d'évaluation écrite seront imputés comme suit :

- code autorité : 035 - code engagement : FD3AD 03526 - centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-66 - service bénéficiaire : D2035KC075 ;
- activité : 0178020401C1.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 20302/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix, au grade de lieutenant, parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de réserve, et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite - session 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.

CALENDRIER DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

ACTIONS.	RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
Enregistrement des candidatures sur le SIRH/ORCHESTRA.	- bureaux formation ; - DAPPS.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 6 janvier 2012.
Envoi des fiches de candidatures.	- SAP/bureaux formation ; - DAPPS.	- DRH-AA/BGA/D.ANS. - DRH-AA/BGR/DFE.	Vendredi 13 janvier 2012.
Transmission des états récapitulatifs des candidats à l'épreuve.	- SAP/bureaux formation ; - DAPPS.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 13 janvier 2012.
Liste des candidats autorisés à concourir.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- intradef.	Vendredi 20 janvier 2012.
Désignation des centres d'épreuve.	- EMA/CPCS.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC ; - SAP/bureaux formation ; - DAPPS ; - DF 00.321/DTE.	Vendredi 27 janvier 2012.
Communication du nombre de candidats/centres d'épreuve.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- DF 00.321/DTE.	Vendredi 27 janvier 2012.
Mise en place des sujets.	- DF 00.321/DTE.	- centres d'épreuve.	À partir du 30 janvier 2012.
Épreuve écrite : mardi 13 mars 2012 de 13 h 00 à 18 h 00.			
Transmission des copies.	- centres d'épreuve.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	À l'issue de l'épreuve.
Correction (1).	- président de la commission d'évaluation.		Du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2012.
Commission d'évaluation de l'épreuve écrite (1).	- président de la commission d'évaluation ; - DRH-AA/ESOM/EM/BSC.		Semaine 19.
Liste des résultats obtenus par candidat (1).	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- DRH-AA/BGA/D.ANS ; - DRH-AA/BGR/DFE.	Semaine 20.
Insertion et communication des notes.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- SIRH orchestra ; - intéressés.	
(1) Le calendrier pourra être adapté en fonction du nombre de candidat.			

ANNEXE II.
FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT.

FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT :

AU CHOIX EN 2013 AU GRADE DE LIEUTENANT PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE L'AIR

AU PREMIER GRADE D'OFFICIER EN 2014 PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE - SESSION 2012

MATRICULE ORCHESTRA :

NIA :

GRADE :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NOM de jeune fille :

INDICE DE SPÉCIALITÉ DÉTENU (6 chiffres) :

SPÉCIALITÉ(S) OFFICIER POSTULÉE (S)

UNITÉ D'AFFECTATION :

LIEU :

COMMANDEMENT GESTIONNAIRE :

CANDIDAT DÉCLARÉ RECU A L'ÉCRIT PSR SESSION (1) :

VOLONTAIRE POUR PRÉSENTER L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE

OUI NON

Date et signature du responsable
ayant recueilli la candidature

A _____, le
Signature du candidat (2)

(1) indiquer l'année d'obtention de l'écrit PSR

(2) Signature du candidat précédée de la mention :

"Je suis susceptible d'être recruté au choix au grade de lieutenant"

DESTINATAIRES :

- DRH-AA/SDGR/BGA/D.ANS/OFF Tours (active)
- DRH-AA/BGR/DFE Tours (réserve)
- chancellerie de la formation administrative
- PPDI Mle 722/13
- Intéressé

ANNEXE III.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'ÉPREUVE.

**MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI
À ADRESSER EN CAS
DE CHANGEMENT DE CENTRE D'ÉPREUVE**

FROM GSBDD ACTUEL
TO GSBDD GAGNANT
CENTRE D'ÉPREUVE GAGNANT
INFO CENTRE D'ÉPREUVE PERDANT
em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr

NON PROTÉGÉ
NMR /
OBJ / ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE – SESSION 2012 - CHANGEMENT DE
CENTRE D'ÉPREUVE
REF / CIRC NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC DU
TXT

VOUS DEMANDE FAIRE EFFECTUER ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE SESSION
2012 AU PROFIT DU :

GRADE – NOM - PRÉNOM
NIA
AFFECTATION
INDICE DE SPÉCIALITÉ (6 chiffres)
NMR SAP

MOTIF :

SIGNÉ : CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL